



Vous êtes concernés par la mise en place des Secrétariats Généraux Communs ?

FO vous livre quelques points de repères !

Les chantiers de mutualisation « tous azimuts » sont désormais le lot quotidien des services de l'Etat, **pour pallier les baisses de moyens, et servant de paravent à l'affaiblissement des chaînes ministérielles.** La mise en place des Secrétariats Généraux Communs aux préfectures et DDI en est la traduction concrète. Durant la phase de préfiguration, **FO a pesé pour en limiter les effets pour les agents concernés par une possible intégration en SGC, et pour l'ensemble des agents bénéficiaires des missions des secrétariats généraux pré-existant.**

Désormais que leur mise en place est dans sa dernière ligne droite, suite à un processus mené au pas de charge pour respecter le calendrier politique du Premier ministre, **FO reste pleinement mobilisée pour défendre vos droits individuels et collectifs, et veiller à ce que cette nouvelle structure dans laquelle vous évoluez comporte bien un caractère interministériel** au bénéfice de l'ensemble des services dont elle regroupe les moyens supports.



Parce que nos droits ne s'useront que si nous ne les défendons pas, FORCE OUVRIERE continuera à occuper le front des instances de dialogue social locales et nationales compétentes.

Parce que nos droits ne s'useront que s'ils ne sont plus connus et appliqués, FORCE OUVRIERE vous livre ces quelques points de repère dont chaque agent affecté en SGC peut avoir un jour besoin.

Ma position administrative au sein du SGC :

Lors de mon acceptation d'intégration au SGC, **l'administration doit m'offrir le choix** entre l'intégration dans les corps du MI, le détachement, la mutation et la PNA (sans limitation de durée). **Si je suis contractuel en CDI**, l'administration doit me proposer la portabilité de mon contrat. **En tant qu'agent contractuel en CDD**, l'administration doit me proposer un nouveau contrat. **Si je suis Ouvrier des Parcs et Ateliers**, je suis mis à disposition sans limitation de durée.

	PNA	Détachement	Intégration
Quelle durée ?	Illimitée (à titre dérogatoire pour les agents touchés par une réorganisation de service dont les SGC)	Période de 5 ans renouvelable sans limitation de durée avec droit d'intégration après 5 ans de détachement	Indéterminée
Qui gère ma carrière ?	Mon ministère d'origine avec avis de mon autorité hiérarchique (y/c mes congés bonifiés)	Mon ministère d'origine avec avis de mon autorité hiérarchique + le MI sur mon corps d'accueil	Le MI
Qui gère ma paye ?	Le MI suivant les modalités de gestion de mon ministère d'origine	Le MI	Le MI
Qui peut me sanctionner ?	Mon ministère d'origine avec avis de mon autorité hiérarchique	Le MI	Le MI
Quelle issue ?	Une demande de mobilité « classique » pour changer de poste	Réintégration de droit dans mon corps d'origine à ma demande	Parcours dans la cadre du nouveau corps sans possibilité de réintégration dans le corps d'origine
Où suis-je électeur/représenté(e) ?	Instances Ministérielles de mon ministère de gestion + CAP de mon corps/catégorie + instances locales de la Préfecture	Instances Ministérielles du MI + les CAP de mon corps/catégorie d'origine et d'accueil + instances locales de la Préfecture	Instances Ministérielles du MI + CAP de mon corps/catégorie + instances locales de la Préfecture

Ma rémunération au démarrage...et dans la durée :

Le ministère de l'intérieur s'est engagé à assurer **une garantie de maintien de ma rémunération jusqu'au prochain changement de poste à mon initiative. Pour les agents soumis au RIFSEEP, cet engagement vaut hors CIA.**

Concernant mon régime indemnitaire :

Si mon corps d'appartenance a adhéré au RIFSEEP, le poste que j'occupe fait l'objet d'un classement dans un groupe de fonctions (l'administration devait me notifier mon groupe de fonctions) . Selon les corps et catégories, le nombre de groupes de fonctions varie de deux à quatre, en fonction de l'estimation par l'administration du niveau de responsabilités, d'exigence, de complexité et d'exposition (le groupe 1 étant le mieux « coté »).

Le socle indemnitaire qui m'est garanti est donc le meilleur entre :

- celui de mon corps d'appartenance, croisé avec la cotation de mon poste,
- le montant de mon IFSE avant transfert au SGC.

Les instructions de gestion qui fixent les modalités de gestion de l'IFSE pour les corps du ministère de l'intérieur sont accessibles en ligne sur l'intranet de la DRH du ministère de l'Intérieur.

<http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/index.php/gestion-despersonnels/remunerations>

Au titre de la réorganisation induite par la création des SGC, **je dois par ailleurs bénéficier d'une revalorisation du montant de mon IFSE pour mobilité (le « ticket mobilité »)**, conformément aux instructions de gestion IFSE du ministère de l'intérieur de la façon suivante :

A- cas classique : à la date de mon affectation au SGC, si je justifie de 3 ans d'ancienneté sur mon poste et de 4 ans d'ancienneté dans mon corps ;

B- ou bien dès que j'atteindrai les conditions d'ancienneté (l'ancienneté cumulée sur le précédent poste est conservée au moment de l'affectation au sein du SGC).

Cette revalorisation peut se faire au sein d'un même groupe de fonctions RIFSEEP ou vers un groupe ascendant si la réorganisation implique une évolution de mes missions.

Suite à l'intervention de FO, **cette mesure a été étendue aux agents relevant des corps qui ont basculé dans le RIFSEEP, et qui choisissent la PNA comme position administrative au sein du SGC.**

Si je suis en PNA sur un corps qui n'a pas adhéré au RIFSEEP (corps techniques du ministère de l'Ecologie par exemple), mon régime indemnitaire reste géré par mon ministère d'origine, suivant ses règles et sur propositions de mon autorité hiérarchique au sein du SGC.



Je suis concerné(e) par la NBI :

Les points de NBI affectés sur les emplois des DDI et des préfectures (NBI Durafour et NBI fonctionnelle et NBI de corps) concernés par les missions prises en charge par les SGC **ont vocation à être affectés sur les nouveaux emplois des SGC.**

Les textes permettant le transfert des points de NBI au ministère de l'intérieur devraient être publiés au premier semestre 2021.

Dans l'attente de la publication des textes, **les agents prépositionnés sur les postes du SGC continuent de percevoir les points de NBI** au titre de la garantie du maintien de leur rémunération.

Au fur et à mesure des changements de postes des agents concernés, la cartographie des points de NBI de la préfecture est mise à jour, pour ce qui concerne les postes du SGC.

Afin de pouvoir conserver votre NBI dans le temps au niveau du SGC, **mon positionnement dans l'organigramme du SGC est important** et doit faire l'objet d'une attention particulière de la part du préfigurateur.

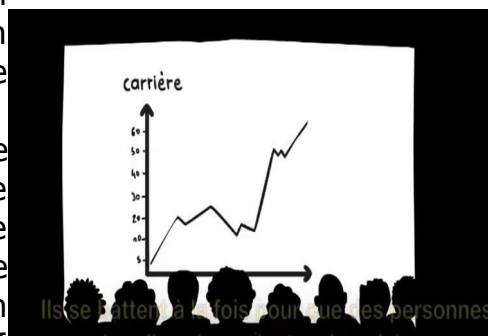
Et ma carrière maintenant ?

Si je suis de catégorie A ou B, mon arrêté de nomination est pris par la DRH du ministère de l'intérieur, et par le Préfet de région si je relève de la catégorie C. Quelle que soit la modalité de positionnement administratif choisie, **je conserve l'ancienneté acquise sur le poste que j'occupais précédemment.**

Je suis en PNA : ma carrière reste gérée par mon ministère d'origine, dans le cadre de ses règles de gestion, sur proposition de ma hiérarchie au sein du SGC. Je garde en particulier l'accès aux concours et promotions de mon corps.

Je suis en détachement sur corps du MI : je poursuis le principe de la double carrière (celle sur mon corps d'origine par mon ministère, celle sur mon corps d'accueil par le MI) . Principe que le MI tentera rapidement de simplifier en « m'offrant » la possibilité d'intégration au MI dès la première année de détachement.

J'ai intégré/je reste sur un corps du MI : je n'ai plus de lien avec mon ministère d'origine, et suis géré exclusivement par le MI suivant les règles du MI. Dans ce dernier cas, je peux passer les concours, examens professionnels et bénéficier des avancements de grade et promotions de corps au choix réalisés par le ministère de l'intérieur, dans les mêmes conditions que tous les autres agents du MI.



Je souhaite refuser d'intégrer le SGC : le droit d'option

Si je refuse d'intégrer le SGC, un accompagnement personnalisé doit m'être proposé par l'administration. Après la création du SGC et tout au long de la période transitoire jusqu'à ma prise d'un nouveau poste effective, **ma direction d'origine doit me proposer une « lettre de mission »** (dont la durée minimum n'a pas été redéfinie suite au report de mise en œuvre des SGC au 01/01/2021, FO exigeant a minima que l'année 2021 soit couverte).

Suite à la reconnaissance du caractère de restructuration de la mise en place des SGC ([arrêté du 20 octobre 2020](#)), je bénéficie en de différents dispositifs : la prime de restructuration de service, l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, le complément indemnitaire d'accompagnement, l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle, une priorité d'accès à la formation, un accompagnement pour un projet de mobilité (prioritairement dans le même département, à défaut au niveau régional, ou au niveau national à la demande de l'agent), un congé de transition professionnel.

La publication des textes correspondants ayant pris un retard inacceptable, **les ministères se sont engagés à étudier rétroactivement ma situation individuelle, si j'ai été amené à anticiper ma mobilité en 2020.**

Je souhaite quitter ultérieurement le SGC : le droit de retour

Un droit au retour dans les ministères d'origine est garanti à tous les agents qui en feraient la demande pendant 5 ans, suivant les modalités suivantes :

- je m'inscris dans les processus de mobilité du ministère concerné,
- ma candidature ne pourra se voir opposer d'avis défavorable au motif d'une ancienneté insuffisante au sein du SGC,
- un accompagnement devra m'être proposé par mon ministère d'origine pour la recherche d'un poste prioritairement dans le départemental.

Et mon temps de travail ?

Mon temps de travail est organisé suivant le règlement intérieur de la préfecture, ou le cas échéant du SGC. Les cycles de travail sont en cours de révision au ministère de l'Intérieur afin de prendre en compte certaines modalités ouvertes en DDI (en particulier le cycle de 38h30), pour les ouvrir à l'ensemble des agents des préfectures après révision des Règlements Intérieurs locaux. **Les agents issus des DDI peuvent, à titre dérogatoire, conserver leurs cycles de travail jusqu'à sortie des textes.**



Et le télétravail ?

Si je bénéficiais de jours de télétravail dans mon poste avant transfert, **l'administration s'est engagée à me permettre de le poursuivre dans les mêmes conditions.** Si je n'en bénéficiais pas, je peux le solliciter dans le cadre des textes de la Fonction Publique et suivant leur déclinaison au ministère de l'Intérieur.



Mon accès à l'action sociale

Comme tout agent de l'État, **j'ai accès à l'offre d'action sociale inter-ministérielle** (retrouvez le triptyque FO [ICI](#)). S'agissant des prestations ministérielles, en tant qu'agent affecté en SGC, **je bénéficie des prestations du ministère de l'intérieur.**



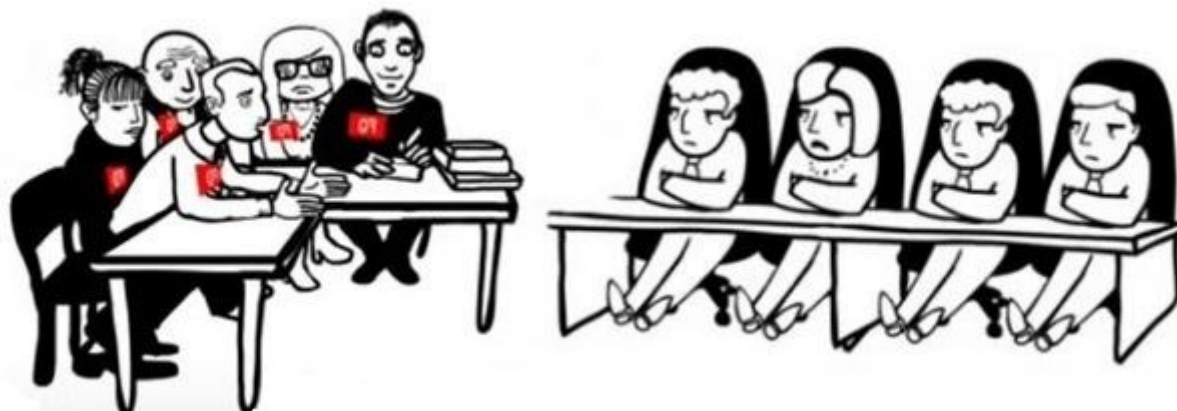
Et la médecine de prévention ?

En tant qu'agent du SGC, je peux faire appel :

- au service de médecine de prévention du ministère de l'intérieur pour ma surveillance médicale,
- au service social du ministère de l'intérieur pour mon suivi social,
- au réseau des Inspecteurs Santé Sécurité au Travail dans le cadre de ses missions d'inspection, de contrôle et d'animation du réseau de préventeurs (assistants et conseillers de prévention).



Où suis-je défendu.e et représenté.e ?



Au delà du 1^{er} janvier 2021, pour ce qui est du fonctionnement et de l'organisation du service, la répartition des effectifs, l'organisation du travail et du temps de travail, les évolutions technologiques et des méthodes de travail qui impactent les agents, les questions de formation, l'égalité professionnelle, la parité, la lutte contre les discriminations...**mes intérêts peuvent être défendus par les représentants de FO dans les instances de la Préfecture** (Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), en lien avec les représentants FO de ma direction d'origine.

Pour ce qui est de la gestion de ma carrière, des questions liées à ma rémunération, à mon évaluation, au télétravail...**je peux être défendu.e par le syndicat national FO compétent pour mon corps** (pour plus d'information, je contacte mes représentants FO locaux, ou l'une de nos fédérations ci-dessous).

Sigles :

SGC – Secrétariat Général Commun

PNA – Position Normale d'Activité

RIFSEEP – Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

IFSE – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA – Complément Indemnitaire Annuel

NBI – Nouvelle Bonification Indiciaire

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr

Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfp@fo-fnecfp.fr

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr

Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris

Secrétariats Généraux Communs – Le guide RH-FO – version du 20 octobre 2020